



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

20 SEP. 2021

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 1445/2021/395/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **15/09/2021,**
- de **madame PEYRON,**
- pour un emménagement : **n°127 rue de la République à Solliès-Pont,**
- **le 02/10/2021 de 8h00 à 18h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame PEYRON** pour un emménagement au **n°127 rue de la République Solliès-Pont**.  
- le **02/10/2021 de 8h00 à 18h00**, uniquement ce jour-là.

**Article 2 :**

- **deux places seront réservées sur le trottoir devant le n°127 rue de la République à Solliès-Pont (voir plan)**,
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5**,
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire**,
- **madame PEYRON** informera les riverains et leur laissera libre accès,
- **madame PEYRON** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
- tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **madame PEYRON**,
- si **madame PEYRON** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame PEYRON**.

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **madame PEYRON** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



### Légende

- AZ Taxe foncière
- AZ Taxe localisée
- AZ Taxe foncière
- AZ Taxe voirie
- AZ Taxe voirie publique
- ☆ Lettre d'astre de subvention fiscale
- AZ Numéro de val dans la voie
- AZ 0000 Numéro de parcelle
- Détail topographique
- Borne IGA
- Poste de curages
- ▽ Fontaine
- ▽ Puits
- ▽ Puits
- ▽ Calvaire
- ➔ Flèche de sens d'écoulement
- ⊙ Emprise immobilière
- ➔ Flèche d'appartenance du bâti à la parcelle
- ✕ Bâti non enregistré
- ⬢ Bâti mitoyen
- ⬢ Clôture non mitoyenne
- ⬢ Clôture mitoyenne
- ⬢ Fosse non mitoyenne
- ⬢ Fosse mitoyenne
- ⬢ Mur non mitoyen
- ⬢ Mur mitoyen
- ⬢ Borne limite de propriété
- ⬢ Flèche de sens
- ⬢ Localisation nominal de la parcelle d'origine
- ⬢ Voie fermée
- ⬢ Pavede, pavé
- ⬢ Limite de cour d'eau
- ⬢ Détail technique des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone)
- ⬢ Limite de voirie privée
- ⬢ Limite de voirie publique
- Air de voirie
- ⬢ Surface formant détail topographique
- ⬢ Cimetière
- ⬢ Piece d'eau (étang, puits)
- ⬢ Cours d'eau
- ⬢ Détail technique des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone)
- ⬢ Emprise de voirie (accotement)
- ⬢ Emprise de voirie publique
- ⬢ Bâti léger
- ⬢ Bâti sur public
- ⬢ Bâti sur mitoyen
- ⬢ Bâti sur privé
- ⬢ Subvention fiscale
- ⬢ CDA Parcelle
- BD Parcelles 2007

*Spécifier la réserver deux places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:200

